

CODE DES MARCHES PUBLICS 2006 : DELAIS MINIMAUX FIXES POUR LES POUVOIRS ADJUDICATEURS

PROCÉDURES DÉLAIS	PROCÉDURES OUVERTES	PROCÉDURES RESTREINTES		PROCÉDURES NÉGOCIÉES AVEC PUBLICITÉ PRÉALABLE	DIALOGUE COMPÉTITIF	
	Candidatures et offres (article 57 II)	Candidatures (article 60 II)	Offres (article 62 II)	Candidatures (article 65 II)	Candidatures (article 67 II)	Offres finales (article 67 VII)
① Délais ordinaires	52 jours	37 jours	40 jours	37 jours	37 jours	15 jours
② Délais en cas d'envoi d'un avis de préinformation	22 jours	pas de réduction possible	22 jours	Pas de réduction possible	Pas de réduction possible	
③ Délais spécifiques aux marchés de travaux inférieurs à 5 270 000 €HT	22 jours réduit à 15 jours en cas d'urgence	22 jours	22 jours	22 jours	Pas de délais spécifiques	
④ Délais en cas d'envoi de l'avis par voie électronique	Réduction de 7 jours aux délais prévus aux ①, ② et ③	Réduction de 7 jours aux délais prévus aux ① et ③	Pas de réduction possible	Réduction de 7 jours aux délais prévus aux ① et ③	Réduction de 7 jours au délai prévu au ①	Pas de réduction possible
⑤ Délai en cas d'accès libre, direct et complet aux documents de la consultation par voie électronique	Réduction de 5 jours aux délais prévus aux ① et ③	Pas de réduction possible	Réduction de 5 jours aux délais prévus aux ①, ② et ③	Pas de réduction possible	Pas de réduction possible	
⑥ Délais en cas d'urgence	pas de réduction générale liée à l'urgence	15 jours ou 10 jours si avis envoyé par moyen électronique	10 jours	15 jours ou 10 jours si avis envoyé par moyen électronique	Pas de réduction générale liée à l'urgence	
⑦ Cumul de délais possible	④ et ⑤ (sauf si le pouvoir adjudicateur a réduit le délai à 22 jours conformément au ②)					